



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Paris, le 27 juillet 2023

Service politiques et police de l'eau
Département ressource et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Fanny Connois
Courriel : fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr
drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 71 28 47 05

Réf : Dossier n° 01 00018 560 2023-0987

Envoi via GunEnv

Copie à : Mairie de Marolles-sur-Seine, Guichet unique
DDT 77, UD 77

Objet : [Récépissé] - Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au projet de création d'un forage à Marolles-sur-Seine (77)

Monsieur

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet de création d'un forage d'irrigation à Marolles-sur-Seine (77), enregistré sous le n° 01 00018 560, a fait l'objet d'un récépissé délivré en date du 04 avril 2023.

Une demande de compléments vous a été adressée le 23 mai 2023, à laquelle vous avez répondu le 6 juin 2023.

Par ce présent courrier, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau, sous réserve de l'application et du respect des dispositions ci-dessous.

Le projet relève de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les travaux devront donc respecter les prescriptions générales applicables (arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0).

De plus, la profondeur du forage doit être de 8 mètres et rester au-dessus du toit de la craie.

En application de l'article R.214-58 du Code de l'environnement, un registre doit être tenu afin d'enregistrer notamment les volumes prélevés. Celui-ci doit être mis à la disposition de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

TRANSPORTS PREJAM
29, rue de la croix Saint-Jacques

77130 Marolles-sur-Seine

12 cours Louis Lumière- CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Votre entreprise relève du régime de la déclaration pour la rubrique 1435-2 de la nomenclature des ICPE. A ce titre, l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 devra également être respecté.

Par ailleurs, une attention particulière devra être tenue en cas d'incident et une potentielle pollution de la nappe. L'agence régionale de santé, l'inspection des ICPE et la police de l'eau devront être informées sans délai. Les entreprises situées à proximité devront également être prévenues en cas d'incident, et elles-mêmes vous avertir en cas d'incident sur leur site.

Concernant le dispositif de pompage :

- les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de compteurs volumétriques. Les indices chiffrés du compteur volumétrique devront être régulièrement relevés et inscrits sur un registre tenu par l'exploitant, registre qui est mis à la disposition des services chargés du contrôle ;
- toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau ;
- le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit ; les eaux prélevées sont partiellement recyclées et les eaux rejetées rejoignent la station d'épuration de Marolles-sur-Seine ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles ; des dispositifs adaptés de rétention seront mis en place pour contenir l'écoulement éventuel des fluides utilisés pour le fonctionnement des pompes.

Concernant la déclaration des volumes prélevés :

- L'indication des volumes prélevés chaque mois de l'année N sera adressée annuellement au mois de janvier de l'année N+1 au service chargé de la police de l'eau (drma.sppe.driatif@developpement-durable.gouv.fr), avec copie à l'Unité départementale de Seine-et-Marne.
- Je vous invite à télédéclarer les volumes prélevés à l'agence de l'eau Seine-Normandie : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement.

Par la suite, vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates effectives de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau, devront avoir libre accès aux installations, objet de la déclaration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accord ne préjuge pas des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations pour réaliser le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe du département ressource et milieux aquatiques

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet PREJAM - Forage Marolles sur la commune principale MAROLLES SUR SEINE 77130.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 06/06/2023, présenté par TRANSPORTS PREJAM , enregistré sous le n° **DIOTA-230404-143825-366-884** et relatif à PREJAM - Forage Marolles ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

TRANSPORTS PREJAM
29 RUE DE LA CROIX SAINT JACQUES
null
77130 MAROLLES SUR SEINE

concernant :

PREJAM - Forage Marolles

dont la réalisation est prévue à :

- MAROLLES SUR SEINE 77130

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 1.000 | 1.000 | D | |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230404-143825-366-884

Le code postal du projet (commune principale) est : MAROLLES SUR SEINE 77130

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **MarollesCentreExploitation-Prejam-DLE-ComplémentVF.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **PREJAM - Forage Marolles**

Numéro d'AIOT : **0100018560**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **85135321900013**

Organisme : **PAUL BERNEZ**

Nom : **BERNEZ**

Prénom : **PAUL**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **bernez.paul@orange.fr**

Téléphone portable : **+ 33 673201546**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat depot_vr.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **53006961600049**

Raison sociale : **TRANSPORTS PREJAM**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

29 RUE DE LA CROIX SAINT JACQUES

77130 MAROLLES SUR SEINE

Signataire

Nom : **JAMET**

Prénom : **Christophe**

Qualité : **Directeur Général**

Téléphone fixe : + **00000 160575050**

Téléphone portable : + **00000 611867306**

Adresse email : **christophe.jamet@transports-jamet.fr**

Référent

Nom : **DEQUATRE**

Prénom : **Sébastien**

Fonction : **Chargé des aspects environnement - cabinet GEOD**

Téléphone portable : + **33 782661430**

Adresse email : **dequatre.geod@gmail.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **dequatre.geod@gmail.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77130 MAROLLES SUR SEINE**

Numéro et voie ou lieu dit : **29 Rue de la Croix Saint Jacques**

Géolocalisation du projet

X : **702156**

Y : **6808897**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 1.000 | 1.000 | D | |

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Document Incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **NIN 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation maitrise foncière.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Atlas cartographique.pdf**

Fichier supplémentaire : **MarollesCentreExploitation-Prejam-DLE-ComplémentVF.zip**

Précisions : **Le fichier supplémentaire ajouté comporte : - le dossier loi sur l'eau complet qui a été également déposé en version papier à l'administration. - le complément du 06/06/23 sollicité le 23 /05/23**